COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEN 10: 074:247400690-20230424-230424BECO21-DE Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 19 procuration : 1 votants : 20 PRESENTS: A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTEE: M GRATS par C VINCENT,

Date de convocation : 12 avril 2023

ABSENTS: S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J-C GUILLON,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20230424_b_eco21

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE D'ASSISTANCE ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, A LA FORMATION ET A L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCG (MARCHE N°202308_CCG) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes du Genevois souhaite être entourée d'experts en la matière pour l'accompagner dans ses missions.

5 axes ont été déterminés :

- 1) L'appui au développement et à la création/reprise d'entreprises dont l'objectif est d'accompagner la diversification du tissu économique en proposant un guichet unique par cibles et en assurant un lien inter-entreprises via des réseaux dédiés.
- 2) La promotion des capacités d'accueil du territoire, dont l'objectif est de favoriser l'installation de nouvelles entreprises via la valoriser de l'offre foncière et immobilière publique et privée du territoire.
- 3) L'animation du territoire via une série de tables rondes permettant de développer une culture économique commune
- 4) L'appui à la stratégie formation et emploi, dont l'objectif est d'accompagner les établissements du territoire dans leurs développements et la collectivité dans ses réflexions stratégiques, notamment sur l'opportunité de créer de la formation en lien avec les besoins RH des entreprises.
- 5) L'expertise générale dont l'objectif est de bénéficier d'accompagnement méthodologique général ou d'actions de veille sur le développement économique

Le contrat actuel arrivant à échéance, une nouvelle consultation portant sur le soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, le 22 février 2023, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2023 à 13h.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023

ID: 074-247400690-20230424-230424BECO21-DE

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée de 2 ans, ayant un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 214 500 € HT, soit un montant minimum TTC de 60 000€ et maximum 257 400€ sur la durée du marché.

1 pli est arrivé dans le délai imparti.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation est en cours. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission Achats, réunie le 24 avril 2023.

Au vu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, la Commission Achats propose de retenir l'offre de la société Maison de l'Eco, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 88 965,00 € HT, soit 106 758,00 € TTC, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10, Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5, Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision sur leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 24 avril 2023,

F Benoit ne prend pas part au vote.

DELIBERE

<u>Article 1</u> : **décide** de retenir l'offre de la société Maison de l'Eco, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires.

<u>Article 2</u>: rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

<u>Article 4</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

<u>VOTE</u>: POUR: 19

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023

La secrétaire de séance Véronique LECAUCHOIS Le Préside D: 074-247400690-20230424-230424BECO21-DE Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.